



## Sélection de l'équipe olympique – Procédure de circonstances spéciales

2 juin 2008

### Épreuves touchées :

- Tremplin individuel masculin de 3 mètres
- Tremplin synchronisé masculin de 3 mètres

### Plongeurs touchés :

- Alexandre Despatie
- Arturo Miranda
- D'autres candidats pour l'équipe olympique pour les épreuves de tremplin individuel masculin de 3 mètres et de tremplin synchronisé masculin de 3 mètres.

### Résumé des circonstances :

Le 13 avril 2008, Alexandre Despatie a subi une fracture du cinquième métatarsien du pied droit lors d'une session d'échauffement précédent son entraînement de plongeur. Il a immédiatement reçu des soins médicaux. Un examen de rayon-X a confirmé la fracture et le pied a été immobilisé.

Despatie a avisé le directeur technique en chef (DTC) de Diving Plongeur Canada (DPC), Mitch Geller, peu après que la blessure est arrivée. M. Geller a organisé l'examen et le traitement possible par l'expert en réhabilitation, le Dr Igor Burdenko. À la suite de l'examen, le Dr Burdenko s'est montré optimiste en ce qui concerne sa capacité à accélérer la récupération de Despatie tout en conservant ou améliorant le niveau de conditionnement physique de Despatie. Le Dr Burdenko s'est aussi montré optimiste en ce qui concerne une guérison complète qui serait telle que Despatie pourrait être au meilleur de sa forme pour participer aux Jeux olympiques. Le Dr Burdenko a accepté d'avoir Despatie comme patient et a immédiatement commencé à travailler avec lui avec un programme innovateur de réhabilitation et de conditionnement.

S'étant basé sur les récents rapports sur la guérison et la réhabilitation de Despatie et sur le fait que ceux-ci sont très positifs, la directrice de l'équipe nationale et le directeur technique en chef ont déterminé qu'il sera malgré tout impossible pour Alexandre Despatie de guérir complètement et de se préparer correctement pour les Essais de plongeur Maple Leaf Simply Fresh 2008 qui auront lieu du 20 au 22 juin 2008.



## **Modifications à la procédure de sélection**

La clause 1.5 des critères de sélection de l'équipe olympique de Pékin 2008, publiés le 30 novembre 2007, indique :

- 1.5 Modifications apportées au présent document – Il se peut que Diving Plongeon Canada rédige des notes additionnelles (un addendum) à l'annexe « B » afin d'apporter des éclaircissements aux termes de l'annexe « B » ou de s'adresser à d'autres questions qui ont peut-être été négligées ou qui sont survenues d'une manière imprévue. Toutes modifications seront communiquées aux athlètes opportunément. Cette proposition ne sera pas utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou après des essais qui faisaient partie de la procédure de nomination interne sauf si elle se rapporte à des circonstances imprévues ou à un éclaircissement de propos.

La clause 2.5.3 et la clause 2.16.3 des critères de sélection olympique 2008 de DPC indiquent que :

- 2.5.3 De son autorité, la directrice des équipes nationales peut examiner et rendre une décision sans appel, incluant une décision quant à la sélection, dans les cas exceptionnels qui rendent l'athlète incapable d'assister et / ou de concourir à l'épreuve dans le cadre des Essais.
- 2.16.3 De son autorité, la directrice des équipes nationales peut examiner et prendre une décision sans appel, incluant une décision quant à la sélection, dans les cas exceptionnels qui rendent une équipe incapable d'assister et / ou de concourir à l'épreuve dans le cadre des Essais.

Étant donné qu'il a été déterminé que Despatie est incapable de participer aux essais en raison d'une blessure, les clauses 2.5.3 et 2.16.3 des critères pour les essais de sélection olympique ont été invoquées par la directrice de l'équipe nationale (DÉN), Nancy Brawley. En conséquence, des changements à la procédure de sélection pour le tremplin individuel masculin de 3 mètres et de tremplin synchronisé masculin de 3 mètres ont été effectués. Ces changements et leur raison sont indiqués ci-dessous et doivent constituer une note additionnelle (addenda) à la Liste B selon la clause 1.5 des critères de sélection olympique de la Liste B.



## **Note additionnelle (addenda) à la Liste B**

### Tremplin individuel masculin de 3 mètres

En fonction des performances passées de Despatie et de l'évidence de sa suprématie par rapport aux autres candidats à l'équipe olympique canadienne au tremplin individuel masculin de 3 mètres, cet athlète sera choisi sous condition pour la mise en nomination pour l'équipe des Jeux olympiques 2008 dans cette épreuve s'il respecte les conditions indiquées aux articles I, IV et V ci-dessous et s'il est jugé qu'il aurait terminé premier à la compétition de sélection au tremplin masculin de 3 mètres.

L'athlète qui gagne l'épreuve de 3 mètres masculin aux essais sera considéré avoir terminé deuxième, celui qui termine deuxième aux essais au 3 mètres masculin sera considéré avoir terminé troisième et ainsi de suite pour chaque concurrent suivant. Si Despatie ne respecte pas les conditions indiquées aux articles I, IV et V ci-dessous, l'athlète substitut choisi (selon la clause 2.5.7 des critères de sélection olympique indiquée dans la Liste B, telle qu'amendée) sera mis en nomination au COC pour la sélection de l'équipe des Jeux olympiques 2008.

### Tremplin synchronisé masculin de 3 mètres

En fonction des performances passées de l'équipe de 3 mètres synchronisé de Despatie et Miranda au cours des deux dernières années, il s'agit de la seule équipe canadienne de 3 mètres synchronisé qui a clairement démontré sa capacité d'être dans la course pour une médaille olympique (tel que prouvé par ses notes moyennes au cours des deux dernières saisons, sa médaille d'argent aux Championnats du monde aquatiques 2007 et sa médaille de bronze à la Coupe du monde 2008). Cette équipe sera choisie sous condition pour la mise en nomination de l'équipe des Jeux olympiques 2008 dans cette épreuve si elle respecte les conditions indiquées aux articles II, IV et VI ci-dessous.

La seule autre équipe canadienne de 3 mètres synchronisé qui a rencontré les exigences des critères de sélection indiqués dans la clause 2.12 de la Liste B des critères de sélection olympique est l'équipe de Reuben Ross et Eric Sehn. L'équipe de Ross et Sehn sera mise en nomination comme équipe substitut pour le 3 mètres synchronisé masculin. Si l'équipe de Despatie et Miranda ne respecte pas les conditions indiquées dans les articles II, IV et VI ci-dessous, la DÉN peut demander que l'équipe de Ross et Sehn affronte l'équipe de Despatie et Miranda dans une compétition pour la mise en nomination au COC en vue de la sélection de l'équipe des Jeux olympiques 2008.

### **Article I. Obligations de Despatie – 3 mètres individuel masculin**

- a) Suivre le programme de réhabilitation établi par son médecin.
- b) Suivre le programme de réhabilitation et de conditionnement établi par l'expert en réhabilitation, le Dr Igor Burdenko.
- c) Fournir fréquemment des mises à jour sur sa progression au DTC et à la DÉN de DPC.
- d) Effectuer tout l'entraînement nécessaire pour s'assurer qu'il sera en forme physiquement et prêt techniquement pour réussir une performance optimale aux Jeux olympiques.



## **Article II. Obligations de Despatie et Miranda – 3 mètres synchronisé masculin**

- a) Despatie doit respecter toutes les conditions indiquées à l'article I.
- b) Miranda doit s'entraîner de manière constante et avec intensité pour s'assurer d'être prêt physiquement et techniquement pour réussir une performance optimale aux Jeux olympiques.
- c) Despatie et Miranda doivent démontrer qu'ils ont suffisamment de temps pour se préparer comme équipe synchronisée afin de réussir une performance optimale aux Jeux olympiques.

## **Article III. Obligations des entraîneurs des athlètes : Michel Larouche, Cesar Henderson et Yihua Li**

- a) Michel Larouche et Cesar Henderson, les entraîneurs de Despatie, doivent prendre l'initiative d'aviser la DÉN dans un délai raisonnable s'ils sont inquiets par rapport à la capacité de leur plongeur de respecter les conditions de sélection contenues dans la présente.
- b) Yihua Li, entraîneur de Miranda, doit prendre l'initiative d'aviser la DÉN dans un délai raisonnable si elle est inquiète par rapport à la capacité de son plongeur de respecter les conditions de sélection contenues dans la présente.

## **Article IV. Vérification de l'état de santé**

- a) Une déclaration écrite du médecin de Despatie confirmant la guérison de la blessure et indiquant que les chances de se blesser à nouveau au métatarsien sont minimales considérant les techniques normales d'entraînement des plongeurs de haute performance.
- b) La déclaration du médecin doit être reçue d'ici le 9 juillet 2008.

## **Article V. Vérification du niveau de préparation – Despatie**

Trois juges internationaux de la FINA expérimentés de Plongeon Canada, Beverley Boys, Gordon Peterson et Hélène Morneau, évalueront Despatie en analysant sa performance à l'entraînement et dans un environnement simulé de compétition à une date qui sera déterminée par la DÉN. Il pourrait être demandé à Despatie d'exécuter deux listes complètes de compétition dans un délai de deux heures.

- o Les éléments qui seront examinés :
  - Ne pas être concrètement affecté par la blessure, ne pas éprouver de problèmes qui peuvent nuire concrètement à son entraînement constant
  - Le constat qu'il est dans une condition physique appropriée
  - Despatie démontre qu'il peut être prêt pour réussir une performance optimale aux Jeux olympiques



#### **Article VI. Vérification du niveau de préparation – Despatie et Miranda**

Trois juges internationaux de la FINA expérimentés de Plongeon Canada, Beverley Boys, Gordon Peterson et Hélène Morneau, évalueront l'équipe en analysant sa performance à l'entraînement et dans un environnement simulé de compétition à une date qui sera déterminée par la DÉN. Il pourrait être demandé à l'équipe d'exécuter deux listes complètes de compétition dans un délai de deux heures.

- Les éléments qui seront examinés:
  - Despatie respecte les éléments décrits à l'article V ci-dessus
  - L'équipe synchronisée démontre sa capacité à effectuer un entraînement intensif pendant la période restante avant le jour de l'épreuve le 13 août 2008.
  - Miranda, qui n'a pas de blessure, s'exécute au niveau ou près de son meilleur niveau de performance pour la participation aux Jeux olympiques le jour de l'évaluation
  - Le constat que Despatie et Miranda sont dans une condition physique appropriée
  - L'équipe synchronisée démontre qu'elle peut être prête pour réussir une performance optimale aux Jeux olympiques

#### **Article VII. Dates importantes**

- a) 23 juin Le substitut sera choisi pour l'épreuve du 3 mètres masculin et fera partie de l'équipe initiale de DPC mise en nomination au Comité olympique canadien
- b) 23 juin L'équipe synchronisée substitut (Ross et Sehn) sera choisie pour l'épreuve du 3 mètres synchronisé masculin et fera partie de l'équipe initiale de DPC mise en nomination au Comité olympique canadien
- c) 8 juillet Réception de l'attestation du médecin
- d) Au plus tard le 9 juillet Journée d'évaluation qui aura lieu à Montréal
- e) 13 juillet Mise en nomination finale de l'équipe au Comité olympique canadien (incluant l'équipe synchronisée substitut si nécessaire)
- f) 16 juillet Deuxième phase d'évaluation des deux équipes synchronisées candidates si cette phase est nécessaire
- g) 21 juillet Dernier jour pour le COC pour donner les noms de l'équipe finale au COJOP

#### **Article VIII. Décision finale**

Une décision finale sera prise rapidement après la journée d'évaluation qui aura eu lieu à Montréal. La DÉN recevra les commentaires en fonction des articles ci-dessus et prendra une décision finale sur la



sélection de Despatie et de l'équipe synchronisée de Despatie et Miranda pour la mise en nomination pour l'équipe olympique canadienne 2008.

Si l'équipe de Despatie et de Miranda a respecté les critères indiqués dans la présente, elle sera mise en nomination. Si l'équipe de Despatie et de Miranda n'a pas respecté clairement les critères indiqués dans la présente, l'équipe de Ross et de Sehn sera mise en nomination. Si la DÉN n'est pas certaine à l'effet que l'équipe de Despatie et de Miranda a respecté les critères, il y aura une deuxième phase dans la procédure d'évaluation pour la sélection de l'équipe synchronisée. L'équipe substitut de Sehn et de Ross affrontera l'équipe de Despatie et de Miranda à un endroit qui sera déterminé par la DÉN et l'équipe gagnante sera mise en nomination en tant qu'équipe synchronisée pour participer aux Jeux olympiques 2008.

*Quand il y a une divergence entre les deux versions, la version anglaise doit s'appliquer.*